

**Décision n° PR-013-11-00036-00**

**Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 19/01/2011 par l'organisme intéressé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association ICD Afrique dont le siège social est situé Château Garnier 04170 VERGONS (N°SIRET : 48523700200020) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

La liste des établissements secondaires de l'organisme mentionné au premier alinéa bénéficiant, en application de l'article D. 121-36 du code du service national, de l'agrément accordé à celui-ci est annexée à la présente décision.

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Développement international et action humanitaire	8	A	Assistant au programme de coopération internationale dont la sensibilisation au tourisme solidaire

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structure accueillant les volontaires.

**Article 3**

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 12 mois de service et à consommer 11 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

**Article 4**

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

## Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente de la même date.

## Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2011

P/Le Préfet de Région  
Le Délégué Territorial Adjoint

  
Jean CHAPPELLET  
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA

*Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires*

## Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soient :
  1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

**La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :**

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
2/2011	1	0	0	0	0	0	0	1
8/2011	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>